

CHARTE ETHIQUE

L'Association romande de droit collaboratif (ARDC) édicte la présente Charte Ethique relative à la pratique du droit collaboratif à laquelle souscrivent et adhèrent l'ensemble de ses membres.

A. Pour toutes les parties intervenantes (parties, avocats, intervenants extérieurs) :

Le droit et la pratique collaboratifs impliquent de signer l'Accord de participation en droit collaboratif ARDC, comportant les engagements suivants :

- 1) agir et se comporter de bonne foi;
- 2) tout mettre en œuvre pour favoriser un règlement amiable du litige;
- 3) s'abstenir d'engager, en cours de processus collaboratif, toute procédure judiciaire litigieuse ou menacer d'y recourir;
- 4) travailler en équipe en communiquant de manière transparente et en partageant toute l'information nécessaire à la résolution du litige;
- 5) respecter la confidentialité des informations échangées au cours du processus collaboratif envers les personnes étrangères à celui-ci;
- 6) permettre l'intervention de personnes qualifiées d'autres professions (notamment conseillers conjugaux, psychologues, experts-comptables, fiscalistes, notaires, médiateurs, etc.) dont les compétences seraient utiles au règlement du litige;
- 7) se retirer du processus collaboratif en cas de non-respect des engagements énumérés ci-dessus.

B. Pour les avocats :

Le droit et la pratique collaboratifs impliquent les garanties supplémentaires suivantes :

- 1) s'assurer de l'adéquation du processus de droit et pratique collaboratifs aux besoins des parties en cause, puis obtenir le consentement éclairé de celles-ci;
- 2) assister leur client(e) dans l'élaboration de solutions équitables et mutuellement acceptables qui tiennent compte des besoins fondamentaux de chacun;
- 3) mettre un terme au mandat du client en cas de procédure judiciaire litigieuse et s'interdire de le représenter devant les tribunaux pour le même objet ;
- 4) ne pas faire référence au droit collaboratif si un processus ne respecte pas toutes les exigences du droit collaboratif.